



Association loi de 1901  
Fédération Française d'Aéromodélisme: 0 446 CRAM : 3013. CDAM : 2081  
Préfecture : Albi Jeunesse et Sports : 81015619  
Site de vol : Baraque Haute à Giroussens  
Siège social : Mairie de Giroussens.



# REGLEMENT INTERIEUR

## Chapitre 1 ADHESIONS AU CLUB ET ACCES A SES INSTALLATIONS

### ARTICLE 1.1

L'accès et l'utilisation des installations du club sont réservés aux membres actifs ainsi qu'aux membres associés. L'accès des pilotes n'appartenant pas au Club est soumis à l'autorisation d'un membre du comité directeur. Ils doivent prendre connaissance du règlement complet et s'y soumettre sous peine d'expulsion immédiate. Les enfants (cadet et junior 1) doivent être accompagnés d'un adulte responsable tout au long de la journée.

### ARTICLE 1.2

**Sont membres actifs du club** les personnes ayant acquis une licence F. F.A.M. auprès du club. A ce titre ils peuvent utiliser de plein droit les installations du club.

Tous les membres actifs devront :

- . Etre titulaires de la licence fédérale de pratiquant ou d'encadrement (acquise auprès du club) pour l'année en cours.
  - . Avoir payé leur cotisation (carte d'adhérent) de l'année en cours.
  - . Avoir accepté sans restriction les Statuts et le présent Règlement Interne et délivré au club reçu de ces documents.
- .Chaque membre devra fournir, lors de sa première souscription de licence, un certificat médical attestant de sa capacité à pratiquer l'aéromodélisme. L'exigence de certificat médical ne s'applique pas au membre actif titulaire d'une licence « Encadrement ».

### ARTICLE 1.3

**Sont membres associés du club** les personnes déjà détentrices d'une licence F.F.A.M. acquise dans une autre association et ayant acquitté auprès **d'Aéro Modèles Club Giroussens** une cotisation de membre associé. Les membres associés ne pourront ni concourir au nom du club ni être membre du bureau directeur du club.

Pour devenir membres associés ils doivent:

- . Obtenir l'accord des membres du Comité Directeur,
- . Avoir payé leur cotisation (carte de membre associé) de l'année en cours,
- . Avoir accepté sans restriction les Statuts et le présent Règlement Interne et délivré au club reçu de ces documents.

Les membres associés prennent part aux débats lors des assemblées ordinaires ou générales. Ils n'y ont pas droit de vote.

### ARTICLE 1.4

#### **Conditions d'admission des nouveaux membres.**

Un vol d'initiation gratuit sera proposé aux modélistes débutants.

#### 1.4.1 Aspirants au modélisme.

A l'issue de ce premier passage les débutants en aéromodélisme se verront proposer l'acquisition d'un PASSEPORT d'une durée de deux mois. Durant cette période l'aspirant modéliste pourra pratiquer au sein du club. Le passeport comprend une licence ainsi qu'une assurance valables pendant cette période. Dans le coût de ce passeport est incluse la cotisation d'accès au club durant cette période. Le passeport est renouvelable une fois.

#### 1.4.2 Demande d'adhésion

Tout futur membre, dont les débutants à l'échéance de leur passeport, devront remplir une demande d'adhésion qui ne deviendra définitive qu'après agrément du comité directeur. Cet agrément est acquis de plein droit six mois après une demande restée sans réponse. Cependant, tout refus d'adhésion devra être motivé.

Les demandes d'adhésions doivent satisfaire aux Articles 1.2 et 1.3 ci-dessus.

#### 1.4.3 Renouvellement de la licence auprès du club.

Le renouvellement, de plein droit, des licences par le club ne deviendra effectif qu'à l'issue de la deuxième année d'adhésion. Avant ce terme le membre devra renouveler annuellement sa demande de licence.

1.4.5 L'accès aux installations ainsi qu'à la piste d'envol est strictement réservé aux membres du club à jour de leur cotisation.

#### **ARTICLE 1.5**

Pour pouvoir assurer le bon fonctionnement du club et lui conserver une dimension humaine et conviviale le nombre de membres actifs + associés est limité à 25.

#### **ARTICLE 1.6**

Toute nouvelle adhésion est subordonnée à l'entière acceptation du présent règlement.

#### **ARTICLE 1.7**

Le barème de coût des passeports, licences et cartes d'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale.

## **Chapitre 2 SECURITE ET RESPECT DU SITE**

#### **ARTICLE 2.1**

Les membres débutants seront accompagnés d'un instructeur pendant les vols d'apprentissage.

#### **ARTICLE 2.2**

Les membres « pilotes » seront accompagnés d'un ou plusieurs pilotes confirmés lors de leurs premiers vols de façon à intégrer plus facilement les spécificités du terrain.

Le pilote qui n'aura pas la maîtrise nécessaire au vol en sécurité devra voler avec un instructeur jusqu'à complète acquisition de cette maîtrise.

#### **ARTICLE 2.3**

Quiconque enfreindra sciemment les consignes de sécurité en vigueur sur le terrain, ou contrevenant à un article de ce règlement se verra contraint d'arrêter ses vols IMMEDIATEMENT. En cas de récidive volontaire il pourra être exclu définitivement du Club par le Comité Directeur.

#### **ARTICLE 2.4**

Outre l'inscription de sa fréquence sur le tableau, il est impératif que le modéliste arrivant sur le terrain communique sa fréquence aux membres présents. La pince indiquant la fréquence utilisée sera placée sur le tableau des fréquences.

#### **ARTICLE 2.5**

C'est à chaque pilote de surveiller les autres pilotes sur la même fréquence, ou sur les fréquences voisines et de s'entendre pour voler sans risque de brouillage.

C'est seulement après s'être assuré que la fréquence est libre, que le pilote peut mettre en route son émetteur et son modèle.

Les radios en 2,4 GHZ ne sont pas soumises aux règles des fréquences telles que décrites (pas de canal attribué).

**Le Club ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non respect de cet article.**

En cas de litige, le Comité Directeur pourra entendre les adhérents concernés et trancher.

#### **ARTICLE 2.6**

L'ère de vol est décrite et affichée sur le panneau d'affichage.

Tout démarrage de moteur thermique est interdit avant 11 heures du matin et après 19 heures pour éviter toute nuisance sonore à nos voisins (veillons à garder notre autorisation de vol sur le terrain de Giroussens).

Le vol des appareils mus par pulsoréacteur est proscrit (en raison des émissions de bruit et risque d'incendie en proximité de forêt).

En période d'ouverture de la chasse le démarrage des moteurs thermiques ne sera possible qu'en après-midi. Ces restrictions ne s'appliquent pas en cas de manifestations aéromodélistes.

#### **ARTICLE 2.7**

- La piste doit toujours être libre, ce n'est ni un terrain de jeu ni un terrain de stationnement.
- Un modéliste qui va chercher son avion sur la piste doit prendre les plus grandes précautions et surveiller les appareils qui décollent ou se posent.
- Les atterrissages ont priorité pour l'accès à la piste.
- Ordre de priorité à l'atterrissage : 1) le modèle en difficulté technique, 2) les planeurs, 3) les avions.
- Un pilote qui va décoller ou se poser doit avertir les autres pilotes. Ceux qui se préparent à décoller doivent attendre que la piste soit dégagée.
- Les pilotes se tiendront au bord de la piste, dans la ZONE RESERVEE au pilotage.
- Par mesure de SECURITE la zone de pilotage ne doit accueillir que les seuls pilotes en évolution (accompagnés exceptionnellement d'un aide -s'il est indispensable- ou d'un élève). Les autres pilotes, spectateurs ou autres personnes ne doivent pas s'y trouver.

#### **ARTICLE 2.8**

Les évolutions acrobatiques d'avions et planeurs devront toujours s'effectuer dans la ZONE DE VOL.

Les évolutions d'hélicoptères s'effectueront toujours dans la ZONE DESIGNEE A CET EFFET car éloignée des autres pilotes et du public.

Le survol de la forêt est interdit aux vols motorisés (avions, hélicoptères et moto-planeurs) en raison des risques d'incendie.

#### **ARTICLE 2.9**

Chacun doit être conscient des possibilités d'accident grave, pouvant être causé par un modèle.

(Risque de doigt coupé, de choc, etc. et plus grave encore de défiguration par un rotor d'hélicoptère)

Toutes les évolutions, volontaires ou non, au-dessus ou pointées vers les personnes, les voitures ou les bâtiments sont dangereuses.

**Un pilote engage sa propre responsabilité sur les dommages qu'il pourrait générer.**

Si un comportement dangereux est avéré sur la plate forme, le Comité Directeur ou son représentant sur place prend les mesures nécessaires au rétablissement des règles de sécurité. Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'exclusion du modéliste concerné.

#### **ARTICLE 2.10**

Les petits enfants ainsi que les animaux domestiques seront strictement interdits sur l'aire de vol et sur l'aire de fonctionnement des moteurs du parc avion.

#### **ARTICLE 2.11**

Il est impératif :

. de respecter les cultures, la forêt, les clôtures.

.de se garer sur les zones de parking et jamais dans les champs, forêt ainsi que sur le chemin desservant le site.

## **Chapitre 3 FONCTIONNEMENT DU CLUB**

### **ARTICLE 3.1**

L'aménagement et l'entretien de la piste et des installations est assuré à tour de rôle ou ensembles selon les besoins par des membres actifs et associés. L'organisation des interventions est fixée à l'amiable entre les membres et le Comité Directeur.

### **ARTICLE 3.2**

Le club exige que le terrain reste propre, ne pas y abandonner détritiques, papiers, bouteilles... et débris de modèles (Chacun devra emporter ses détritiques). Le terrain n'est pas une décharge.

En plus de la propreté, chacun doit participer à l'entretien de ce terrain, en particulier en ramassant les détritiques éventuels et en réparant les installations en cas de dégâts ou de dégradations.

### **ARTICLE 3.3**

Le club met à la disposition de ses membres un local disposant de nombreux équipements.

Il est demandé à tous les utilisateurs du local de veiller à le laisser propre et de ranger le matériel qui a été utilisé ainsi que d'évacuer les restes de collations.

### **ARTICLE 3.4**

Les visiteurs devront obligatoirement rester derrière le grillage (ou matérialisation provisoire) qui délimite la zone de sécurité.

## **Chapitre 4 ECOLE DE PILOTAGE**

### **ARTICLE 4.1**

L'écologie est assurée par des moniteurs bénévoles. Tout membre actif est préposé au rôle de moniteur pour autant qu'il possède une expérience suffisante appréciée par le Bureau Directeur.

Les membres trouveront sur le terrain toute l'aide nécessaire pour apprendre à faire évoluer leur modèle ;

**Nous leur demandons de respecter le moniteur ; il est bénévole et aéromodéliste lui aussi.**

### **ARTICLE 4.2**

Sauf cas particulier les séances d'écologie n'ont lieu que le samedi après-midi.

L'élève prendra soin de planifier sa venue pour faire de l'écologie et s'assurera de la disponibilité des moniteurs en les contactant par téléphone ou par mail.

### **ARTICLE 4.3**

Les élèves pilotes devront faire l'acquisition d'un bidon de carburant pour alimenter l'avion école (bidon qu'ils amèneront pour chaque séance d'écologie) ou paieront le carburant aux coups par coups après chaque vol.

Avant les vols l'élève doit s'associer au moniteur pour la vérification du matériel d'écologie ainsi que du niveau de charge des accus du modèle qu'il va utiliser.

Il ne doit pas voler si l'état du matériel ou de la charge des accus sont non satisfaisants.

Après les vols l'élève devra nettoyer et ranger le matériel d'écologie.

En cas de dégât sur le matériel d'écologie c'est le moniteur (avec éventuellement son élève) qui effectuera les réparations nécessaires à la remise du matériel en parfait état de vol.

## Chapitre 5 PLANING DES MANIFESTATIONS

C'est le Comité Directeur qui arrête le planning des manifestations prévues pour l'exercice à venir. Ce planning est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

## Chapitre 6 ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de l'association a lieu tous les ans au mois de Novembre à la date fixée par le Comité Directeur. Y sont convoqués tous les membres actifs et associés du club.

Sont soumis en particulier à son approbation les statuts et règlement intérieur de l'association, le montant des cotisations.

LE RESPECT DE CE REGLEMENT EST IMPERATIF. A TOUT MOMENT UN DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR PEUT PRENDRE LA DECISION DE SUSPENDRE L'AUTORISATION DE VOL D'UN ADHERENT ET EN REFERER AU PRESIDENT. SI LA RECIDIVE EST AVEREE LE BUREAU SE REUNIRA ET CONVOQUERA L'ADHERENT POUR LUI SIGNIFIER LA SANCTION ENCOUREE.  
(VOIRE SON EXCLUSION DU CLUB)

*Ce règlement a reçu l'approbation de l'Assemblée Générale tenue le 23 Septembre 2011. Le document soumis à l'examen de l'Assemblée, annoté au fil des discussions a été signé par l'ensemble des membres ayant voté **POUR** son approbation. Ce document constitue l'original de ce règlement, il est conservé aux archives du Club.*

Le Président,

